

## Les services publics de santé, éducation et logement contribuent deux fois plus que les transferts monétaires à la réduction des inégalités de niveau de vie

Élise Amar, Magali Befly, François Marical, Émilie Raynaud\*

Le champ de la redistribution tel qu'il est défini dans le chapitre précédent<sup>1</sup> s'arrête aux prélèvements et prestations monétaires qui répondent explicitement à un objectif de redistribuer les revenus, que ce soit spécifiquement des plus aisés vers les moins aisés (impôt sur le revenu, minima sociaux, dans une moindre mesure les cotisations redistributives) ou des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants (prestations familiales). Le revenu après redistribution qui est alors calculé reprend au niveau de chaque ménage les catégories de revenus qui forment les composantes du revenu disponible brut (RDB), premier grand agrégat final du compte de revenu des ménages, établi dans le cadre de la comptabilité nationale<sup>2</sup>. Cependant, si le niveau de vie des ménages se trouve affecté par ces transferts et prélèvements monétaires, il bénéficie également de transferts des administrations publiques « en nature », c'est-à-dire opérés sous forme de services gratuits ou délivrés à faible coût, qui peuvent avoir un impact redistributif d'autant plus fort qu'ils mettent en jeu des masses financières très importantes. Ces services touchent en particulier les domaines de la santé, de l'éducation ou du logement social. Ils répondent au souci de garantir aux personnes un accès *a priori* identique aux soins, à l'éducation ou aux services de logement, quel que soit leur niveau de ressources. Ils répondent ainsi davantage à un objectif d'équité que de redistribution, et sont de ce fait généralement écartés du champ de la redistribution. D'un point de vue comptable, ces transferts en nature ne font pas partie du RDB mais s'y ajoutent pour constituer un second agrégat, le revenu disponible ajusté (RDBA).

Les études portant sur la redistribution consistent souvent à décomposer la formation du revenu disponible des ménages. Lorsqu'on veut procéder à des comparaisons internationales, ce cadre d'analyse s'avère toutefois limitatif. En effet, les différents pays peuvent être dotés de systèmes de santé et d'éducation (notamment) dont le mode de financement est plus ou moins public. Pour que les comparaisons prennent tout leur sens, il convient alors de passer conceptuellement à un autre niveau du compte de revenu des ménages en examinant le RDBA plutôt que le RDB, c'est-à-dire en intégrant les transferts en nature à la mesure des revenus ou des niveaux de vie. En France, l'extension du cadre d'analyse de la redistribution au RDBA est une préoccupation encore récente, même si des travaux en explorent périodiquement certains pans (Hugouenq R., 1998 ; Cerc, 2003 et plus récemment Marical F., 2007 ). Certains pays, comme le Royaume-Uni, produisent en revanche de façon régulière des statistiques sur les niveaux de vie calées sur le concept de RDBA (*encadré 4*).

Le premier objectif de ce chapitre est donc d'étendre l'examen de la redistribution aux transferts effectués par les administrations publiques, en passant du revenu disponible des ménages (examiné au chapitre précédent) au revenu ajusté. Seuls seront pris en compte les services « individualisables » à destination des ménages, c'est-à-dire les services dont on peut mesurer

\* Élise Amar et François Marical appartiennent à la division Études sociales de l'Insee, Magali Befly appartient à la Depp et Émilie Raynaud appartient à la division Revenus et patrimoine de l'Insee. Les auteurs remercient Michèle Jacquot, Martine Jeljou et Sabine Moutin (Depp – Bureau « Comptes de l'éducation »).

1. Pour un examen du champ de la redistribution, se reporter à l'*encadré 2* du chapitre précédent, notamment au schéma présentant les différents concepts de revenu.

2. Nous utilisons ici les mêmes dénominations que la comptabilité nationale car les concepts de revenus présentés s'en rapprochent. Il subsiste toutefois des différences importantes. Par exemple, les loyers des propriétaires occupants qui entrent dans le RDB au sens de la comptabilité nationale ne sont pas considérés ici.

l'utilisation effective, et donc le bénéfice reçu par les personnes : la santé, l'éducation et le logement social. Les autres services, du type de ceux rendus par la police, les pompiers, les services de l'équipement ou les forces armées, sont ignorés dans le cadre de cette étude. En effet, même s'ils bénéficient à l'ensemble de la population, le bénéfice qui en est retiré par chaque personne est difficilement chiffrable et ils sont donc considérés comme « non individualisables »<sup>3</sup>.

Toujours dans un souci de favoriser les comparaisons internationales, il est par ailleurs utile de prendre en compte l'ensemble des prélèvements auxquels sont soumis les ménages, et en particulier un certain nombre de taxes sur la consommation (taxe sur la valeur ajoutée, taxe intérieure sur les produits pétroliers, droits de consommations sur les tabacs, etc.) et sur l'investissement (prélèvements sur les transactions immobilières et sur les gros travaux). Si ces taxes n'affectent pas directement les ressources des ménages, elles modifient en effet les conditions de leur utilisation, et sont donc susceptibles d'affecter les niveaux de vie. La prise en compte des prélèvements indirects suppose toutefois de sortir du cadre conceptuel du compte de revenu des ménages : ils n'en font en effet pas partie, n'intervenant qu'au niveau du compte d'affectation des revenus des ménages. En revanche, cette approche permet de mettre en regard dans leur quasi-totalité les prélèvements et les prestations.

Le deuxième objectif de ce chapitre sera donc d'élargir encore le cadre du bilan redistributif par la prise en compte de l'ensemble des prélèvements sur les ménages. Nous nous rapprocherons là aussi des analyses produites annuellement par l'Institut national de statistiques du Royaume-Uni (*encadré 4*). Le concept de revenu élaboré en retranchant au revenu ajusté les prélèvements sur la consommation et l'investissement sera dans la suite appelé revenu « final ».

## Comment valoriser les services rendus aux ménages par les administrations publiques

La prise en compte des services rendus aux ménages par les administrations publiques dans le calcul du niveau de vie pose la question de leur valorisation. Si on dispose de quelques éléments pour repérer l'existence d'une consommation des ménages en services individualisables (âge des enfants et niveau scolaire pour l'éducation, consommation de soins pour la santé, caractéristiques du logement pour le logement social), il faut choisir quelle valeur attribuer aux services correspondants.

La grande majorité des études valorise les services des administrations publiques à leur prix de revient (Smeeding T. *et alii*, 1993 ; Hugounenq R., 1998 ; Sefton T., 2002 ; Garfinkel I. *et alii*, 2005 ; Jones F., 2006 ; Marical F. *et alii*, 2006 ; Callan T., Keane C., 2008). Certains auteurs posent cependant le problème de l'optimalité des dépenses des administrations affectées aux services aux ménages et ne les valorisent pas à ce prix de revient pour les administrations, mais au prix que les ménages seraient disposés à payer pour un service équivalent (Smeeding T., 1977). Une telle approche nécessite que le marché privé puisse proposer des services réellement équivalents à ceux fournis par les administrations publiques, ce qui n'est pas garanti.

Nous avons choisi ici de valoriser les services rendus à leur prix de revient pour l'administration. Dans le cas du logement, cependant, où l'optimalité de l'occupation du parc de logements sociaux est particulièrement discutable, nous proposons une évaluation alternative (*encadré 2*) qui tient compte des différences entre le logement social occupé par un ménage et le logement que ce ménage aurait occupé dans le secteur privé, selon une méthode éprouvée dans des études antérieures (Le Blanc D. *et alii*, 2000).

---

3. Certaines études adoptent cependant un champ plus large. Ruggles et O'Higgins (1981) prennent notamment en compte les dépenses des administrations dédiées aux pompiers et aux forces de police ou encore les dépenses liées à l'entretien du réseau routier. De tels choix nécessitent de nombreuses hypothèses.

Cette étude est réalisée à l'aide du modèle de microsimulation Ines, qui sert également de base au bilan redistributif présenté dans le chapitre précédent. De ce fait, les résultats de ces deux chapitres peuvent être directement rapprochés. L'enquête Revenus fiscaux sur laquelle se fonde le modèle Ines ne contient cependant pas toutes les informations nécessaires pour dresser ce bilan dans un cadre élargi. De nombreuses sources complémentaires ont donc été utilisées pour imputer les informations manquantes : les comptes de la santé et de l'éducation d'une part ; les enquêtes Santé 2002, Budget des familles 2006 et Logement 2006 d'autre part.

## Les personnes âgées, principales bénéficiaires des soins de santé

Les soins et biens médicaux sont des postes de dépense majeurs des administrations publiques. En 2006, ils ont dépassé 122 milliards d'euros (*figure 1*). Ces dépenses bénéficient à la population sous la forme de soins et de biens médicaux dont le coût pour l'utilisateur est partiellement ou totalement couvert. Si elles répondent en premier lieu à un souci d'équité de traitement entre les personnes, ces dépenses génèrent de la redistribution, dont cette étude essaie de rendre compte.

### 1. Dépenses en soins et biens médicaux des administrations publiques<sup>1</sup> en 2006

Secteur	Montant (en millions d'euros)	Part (en %)
Soins hospitaliers	65 057	53,0
Médecins	14 377	11,7
Auxiliaires médicaux	7 911	6,4
Dentistes	3 361	2,7
Analyses	3 136	2,6
Transports de malades	2 923	2,4
Biens médicaux	25 949	21,1
<b>Total</b>	<b>122 714</b>	<b>100,0</b>

1. Y compris couverture maladie universelle (CMU) complémentaire.

Champ : France.

Source : Drees, *comptes de la santé 2006*.

Le principe de l'assurance maladie prévoit que les dépenses de santé ne bénéficient pas aux seuls malades mais à l'ensemble de la population, chaque individu ayant potentiellement le même accès aux soins en cas de problème de santé. L'imputation aux personnes des dépenses des administrations publiques en soins et biens médicaux est réalisée selon ce même principe assurantiel. Est donc affecté aux personnes un montant qui correspond non pas à leur consommation effective de soins mais à leur consommation potentielle compte tenu de leurs caractéristiques personnelles, ici leur sexe et leur âge<sup>4</sup>.

Répartir les dépenses de santé<sup>5</sup> sur la base du sexe et de l'âge conduit à imputer un montant moyen par équivalent adulte au titre des services de santé globalement similaire quel que soit le revenu, autour de 2 900 euros annuels (*figure 2*), soit près de 14 % du revenu net en moyenne. Ce montant représente une part du revenu net décroissant avec celui-ci : 6,6 % pour les 20 % des personnes les plus aisés (dernier quintile de niveau de vie) contre 42,3 % pour les 20 % les plus modestes (premier quintile).

4. Pour une présentation plus complète de la méthode utilisée, voir Marical F., 2007.

5. Les montants de dépenses en soins et biens médicaux imputés pour l'année 2007 résultent des montants présentés dans la *figure 1* pour 2006, inflatés par l'augmentation moyenne observée ces dernières années.

## 2. Montant moyen et poids des prestations en nature et des prélèvements sur la consommation et l'investissement, dans le cadre d'un bilan redistributif élargi

montant par équivalent adulte en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
<b>Revenu avant redistribution</b>						
Montant par équivalent adulte	7 080	14 460	19 860	26 460	48 540	23 280
Part dans le revenu net	108,1	108,7	110,8	111,8	111,4	110,9
<b>Revenu net</b>						
Montant par équivalent adulte	6 550	13 300	17 930	23 660	43 560	21 000
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Revenu après redistribution = revenu disponible</b>						
Montant par équivalent adulte	10 380	14 510	18 300	23 160	39 280	21 130
Part dans le revenu net	158,5	109,1	102,1	97,9	90,2	100,6
<b>Santé</b>						
Montant par équivalent adulte	2 770	3 110	2 910	2 800	2 860	2 890
Part dans le revenu net	42,3	23,4	16,2	11,8	6,6	13,8
<b>Éducation : maternelle, primaire</b>						
Montant par équivalent adulte	1 470	970	900	770	680	960
Part dans le revenu net	22,4	7,3	5,0	3,3	1,6	4,6
<b>Éducation : collège, lycée</b>						
Montant par équivalent adulte	2 070	1 470	1 250	1 040	940	1 350
Part dans le revenu net	31,6	11,1	7,0	4,4	2,2	6,4
<b>Éducation : supérieur</b>						
Montant par équivalent adulte	350	310	320	370	370	340
Part dans le revenu net	5,3	2,3	1,8	1,6	0,8	1,6
<b>Logement social</b>						
Montant par équivalent adulte	260	220	170	130	50	170
Part dans le revenu net	4,0	1,7	0,9	0,5	0,1	0,8
<b>Revenu ajusté</b>						
Montant par équivalent adulte	17 300	20 590	23 850	28 270	44 180	26 840
Part dans le revenu net	264,1	154,8	133,0	119,5	101,4	127,8
<b>TVA (consommation uniquement)</b>						
Montant par équivalent adulte	-1 400	-1 670	-2 040	-2 550	-3 420	-2 220
Part dans le revenu net	-21,4	-12,6	-11,4	-10,8	-7,9	-10,6
<b>TIPP</b>						
Montant par équivalent adulte	-290	-340	-410	-490	-550	-410
Part dans le revenu net	-4,4	-2,6	-2,3	-2,1	-1,3	-2,0
<b>Droits de consommation sur les tabacs</b>						
Montant par équivalent adulte	-300	-270	-290	-280	-250	-280
Part dans le revenu net	-4,6	-2,0	-1,6	-1,2	-0,6	-1,3
<b>Autres taxes indirectes</b>						
Montant par équivalent adulte	-150	-180	-220	-250	-310	-220
Part dans le revenu net	-2,3	-1,4	-1,2	-1,1	-0,7	-1,0
<b>Taxes sur les acquisitions immobilières</b>						
Montant par équivalent adulte	-120	-210	-310	-430	-610	-340
Part dans le revenu net	-1,8	-1,6	-1,7	-1,8	-1,4	-1,6
<b>TVA sur les gros travaux</b>						
Montant par équivalent adulte	-30	-40	-50	-70	-130	-70
Part dans le revenu net	-0,5	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
<b>Revenu « final »</b>						
Montant par équivalent adulte	15 010	17 880	20 530	24 200	38 910	23 300
Part dans le revenu net	229,2	134,4	114,5	102,3	89,3	111,0

Lecture : les personnes du 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté 1 400 euros par équivalent adulte au titre de la TVA sur la consommation, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 21,4 %.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Insee, enquête Santé 2002-2003 ; Drees, comptes de la santé 2006 ; Depp, panel des entrants en sixième en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006 ; Insee, enquête Logement 2006 ; Insee, enquête Budget des familles 2006.

Cette méthode d'imputation des dépenses implique que les personnes appartenant aux catégories les plus consommatrices de soins et de biens médicaux, c'est-à-dire les personnes âgées et dans une moindre mesure les enfants, se voient attribuer les montants de transferts les plus importants. Ainsi, un célibataire se voit attribuer 4 447 euros en moyenne au titre des dépenses de santé des administrations publiques s'il a plus de 60 ans contre 1 649 euros s'il a moins de 60 ans. Les jeunes enfants ont également une consommation de soins de santé relativement importante. De ce fait, le montant de dépenses de santé imputé à une personne seule de moins de 60 ans varie entre 1 649 euros par équivalent adulte en moyenne si elle n'a pas d'enfant, 2 046 euros si elle en a un et de 2 248 euros si elle en a deux ou plus.

## Des familles modestes aux plus aisées, toutes bénéficient fortement des dépenses d'éducation

Les dépenses d'éducation constituent, après celles de la santé, un des postes les plus importants des dépenses des administrations publiques. S'élevant en 2006 à un peu moins de 100 milliards d'euros (*figure 3*), elles regroupent des dépenses d'appui à la scolarité (cantines, internats, médecine scolaire, orientation), d'administration générale, de formation, de livres et de transports scolaires, et enfin majoritairement des dépenses d'enseignement (soit 86 % de la dépense totale).

### 3. Dépenses d'éducation des administrations publiques en 2006

	Montant (en millions d'euros)	Part (en %)
Enseignement	86 142	86,3
Cantines, internats	5 816	5,8
Médecine scolaire	254	0,3
Orientation	365	0,4
Administration générale	3 480	,5
Formation du personnel	1 225	1,2
Transports scolaires	2 174	2,2
Fournitures	322	0,3
<b>Total</b>	<b>99 778</b>	<b>100,0</b>

Champ : France.

Source : Depp, compte de l'éducation 2006.

La dépense d'éducation a ici été imputée au niveau individuel selon le niveau et la filière d'enseignement déclarés dans l'enquête Revenus fiscaux. Ce sont les coûts moyens par élève et par niveau issus du compte provisoire de l'éducation 2006 qui ont été utilisés. Pour les personnes de moins de 14 ans, le niveau de formation n'étant pas connu, il a été imputé à partir d'une exploitation du panel Depp des entrants en sixième en 1995 et du fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007<sup>6</sup>.

Les transferts liés aux dépenses d'éducation apparaissent très variables selon le niveau de vie des ménages : d'une part, parce que l'accès aux différents niveaux et filières d'éducation, dont les coûts sont fortement différenciés<sup>7</sup>, varie avec le milieu social<sup>8</sup>, et d'autre part en raison de structures familiales différentes selon le niveau de vie.

6. Être au collège ou en élémentaire a été imputé à l'aide d'une régression logistique prenant en compte l'âge, le sexe, ainsi que la catégorie socioprofessionnelle du père et de la mère. Suite à cette première imputation, les enfants au collège ont été affectés en enseignement spécial (SEGPA) ou en enseignement ordinaire selon une seconde régression logistique prenant en compte l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle de la personne responsable de l'enfant.

7. Un enfant du premier degré coûte en moyenne 4 730 euros, soit 1,7 fois moins qu'un élève du second degré (7 950 euros). Mais ce coût moyen masque de fortes disparités : un élève du premier cycle (collège) coûte 7 215 euros, contre 9 310 euros pour un élève du second cycle général et technologique.

8. Voir le chapitre « Éducation » de la vue d'ensemble de cet ouvrage.

Ainsi, si près de trois enfants du premier degré sur dix sont dans un ménage du premier quintile de niveau de vie, la proportion est réduite de moitié dans le dernier quintile. En effet, à revenus égaux, les familles nombreuses ont un niveau de vie plus faible. Par ailleurs, l'offre de travail d'un des parents peut être réduite en présence de jeunes enfants, diminuant ainsi le revenu potentiel du ménage. Enfin, les familles les plus modestes ont en moyenne davantage d'enfants : celles du premier quintile comptent ainsi en moyenne 2 enfants, âgés de 2 à 18 ans, contre 1,6 en moyenne pour les trois quintiles les plus aisés.

Si on considère la population dans son ensemble, en dehors des ménages dont la personne de référence est étudiante, alors la dépense éducative est globalement décroissante avec le niveau de vie (*figure 2*), passant de 3 890 euros pour les individus du premier quintile (soit 59,4 % de leur niveau de vie net) contre 1 990 euros pour ceux du dernier quintile (4,6 %). Évalué cette fois sur les seuls ménages ayant des enfants en études (mais y compris les ménages d'étudiants), le transfert moyen en nature représente 5 480 euros par unité de consommation, soit 30 % du revenu net moyen (*figure 5*). La répartition des transferts éducatifs décroît avec le niveau de vie des ménages pour augmenter ensuite pour le dernier quintile. Ainsi les ménages du premier quintile se voient affecter des dépenses d'éducation de 6 320 euros par équivalent adulte, soit plus que leur revenu net, contre 5 160 euros pour ceux du dernier quintile (soit 12 % de leur revenu net).

Pour le premier degré (école maternelle et élémentaire) comme pour le collège, les transferts décroissent avec le niveau de vie des ménages : les ménages du premier quintile reçoivent en moyenne 2 160 euros par équivalent adulte pour le premier degré et 1 650 euros pour le collège, soit respectivement 22 % et 34 % de plus que ceux du dernier quintile.

À l'inverse, pour le second cycle (lycée) général et technologique, les transferts croissent avec le niveau de vie. Les enfants des premiers quintiles de niveau de vie s'orientent en effet précocement vers l'enseignement professionnel et vers les filières courtes, moins coûteuses : tandis que 44 % des lycéens du quintile le plus modeste optent pour une filière professionnelle plutôt que générale, ils sont moins de 10 % dans ce cas au sein du quintile le plus aisé. De ce fait, les ménages du premier quintile se voient affecter des dépenses d'éducation pour le second cycle professionnel cinq fois plus importantes que les ménages du dernier quintile (560 euros par équivalent adulte contre 110 euros). En revanche, les transferts pour le second cycle général et technologique sont en moyenne 1,5 fois plus élevés pour les ménages les plus aisés que pour les ménages les plus modestes (1 040 euros contre 690 euros).

Pour ce qui concerne le supérieur hors BTS et IUT, les transferts les plus importants concernent à la fois les ménages les plus modestes et les plus aisés (courbe en « U »). Les ménages modestes comptent en effet parmi eux un nombre important de ménages d'étudiants (ne vivant plus chez leurs parents), dont l'évaluation du niveau de vie est d'ailleurs difficile (*encadré 1*). Or, ils bénéficient par définition de transferts d'éducation élevés (830 euros). Si on fait abstraction de ces étudiants aux ressources imparfaitement mesurées<sup>9</sup>, la répartition des transferts pour cette catégorie d'élèves croît avec le niveau de vie des ménages. Ceci s'explique par un taux d'accès plus faible des catégories de ménages modestes à ces niveaux d'enseignement : si plus de huit enfants sur dix dont les parents sont cadres ou enseignants accèdent à l'enseignement supérieur à la rentrée suivant l'obtention de leur baccalauréat, ou pour certains, un an plus tard, seuls 43 % des enfants d'ouvriers qualifiés, et 33 % des enfants d'ouvriers non qualifiés sont dans ce cas.

Lorsqu'on examine la répartition de la dépense pour le supérieur hors BTS et IUT non plus selon la position dans l'échelle des niveaux de vie, mais selon la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage, pour les ménages actifs, on constate également que les catégories sociales supérieures bénéficient de transferts plus importants que les autres. Les ménages dont la personne de référence est cadre reçoivent ainsi en moyenne 700 euros par équivalent adulte, contre 230 euros pour les ouvriers.

9. Ce qui explique d'ailleurs leur exclusion du champ de l'analyse, dans la plupart des études portant sur les niveaux de vie et la redistribution.

### Encadré 1

#### Mesurer le niveau de vie des étudiants du supérieur

Le niveau de vie des étudiants est difficilement mesurable à partir de leurs ressources propres, en général très faibles. Qu'ils vivent chez leurs parents ou qu'ils aient quitté le domicile familial, ils bénéficient souvent d'aides matérielles et financières importantes de la part de leurs parents (Herpin N., Déchaux J., 2005). Or, ces ressources ne sont pas directement disponibles dans les enquêtes de l'Insee lorsque l'étudiant ne vit plus chez ses parents. On peut donc supposer que le niveau de vie des étudiants ayant quitté le domicile parental (soit 37 % d'entre eux) est largement sous-estimé. C'est d'ailleurs pourquoi le champ des analyses est usuellement restreint aux ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante.

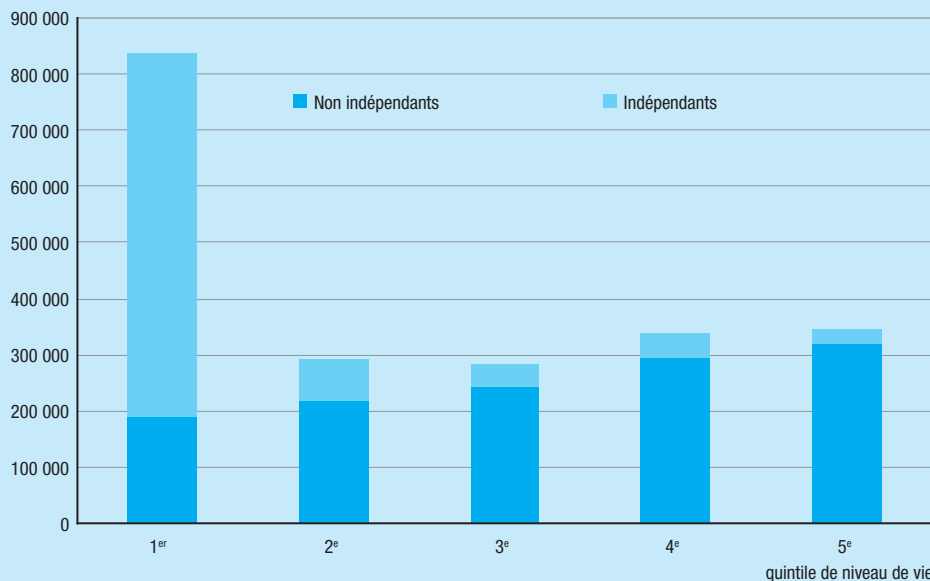
Effectivement, 72 % des jeunes décohabitants ont un niveau de vie les situant parmi les 20 % de personnes les plus modestes. À l'inverse,

lorsqu'ils n'ont pas quitté le domicile parental, les étudiants sont plus nombreux parmi les ménages plus aisés (figure 4).

L'analyse des transferts selon le niveau des ménages est donc particulièrement délicate lorsqu'on s'intéresse aux transferts liés à l'enseignement supérieur. Cet écueil doit cependant être relativisé, les dépenses du supérieur représentant moins de 20 % de l'ensemble des dépenses publiques d'éducation.

On pourrait aussi mesurer le niveau de vie des étudiants décohabitants en élargissant le cercle de la famille, c'est-à-dire en rattachant ces étudiants à une famille potentielle et les considérant alors comme un seul et même ménage. On parle alors de « famille dynastique » (Cerc, 2003). Cette approche complexe, qui impose un certain nombre d'hypothèses, n'a pas été retenue ici.

#### 4. Répartition des étudiants du supérieur hors BTS et IUT selon qu'ils vivent ou non chez leurs parents, et selon leur niveau de vie



Lecture : 838 000 étudiants du supérieur hors BTS et IUT ont un niveau de vie les situant parmi les 20 % d'individus les plus modestes (1<sup>er</sup> quintile). 650 000 d'entre eux n'habitent plus chez leurs parents.

Champ : ensemble des étudiants du supérieur hors BTS et IUT, y compris ceux où la personne de référence du ménage est étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007).



## 5. Montant moyen et poids des dépenses d'éducation pour les ménages ayant des enfants poursuivant des études

montant par équivalent adulte en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
<b>Revenu net</b>						
Montant par équivalent adulte	<b>5 740</b>	<b>12 600</b>	<b>17 310</b>	<b>23 000</b>	<b>42 900</b>	<b>18 270</b>
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Dépenses d'éducation</b>						
Montant par équivalent adulte	<b>6 320</b>	<b>5 460</b>	<b>5 070</b>	<b>4 980</b>	<b>5 160</b>	<b>5 480</b>
Part dans le revenu net	110,1	43,3	29,3	21,7	12,0	30,0
<b>dont dépenses :</b>						
<b>du premier degré (préélémentaire et élémentaire)</b>	<b>2 160</b>	<b>1 900</b>	<b>1 860</b>	<b>1 770</b>	<b>1 770</b>	<b>1 920</b>
<b>du second degré</b>	<b>3 010</b>	<b>2 860</b>	<b>2 520</b>	<b>2 340</b>	<b>2 400</b>	<b>2 670</b>
1 <sup>er</sup> cycle (collège)	1 650	1 500	1 280	1 210	1 230	1 400
1 <sup>er</sup> cycle spécial (SEGPA <sup>1</sup> )	110	80	50	30	20	70
2 <sup>nd</sup> cycle général et technologique	690	790	810	890	1 040	820
2 <sup>nd</sup> cycle professionnel	560	490	380	210	110	380
<b>d'apprentissage</b>	<b>60</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>50</b>
apprentissage du 2 <sup>nd</sup> degré	50	60	40	30	20	40
apprentissage dans le supérieur	10	10	10	20	10	10
<b>du supérieur</b>	<b>1 100</b>	<b>610</b>	<b>640</b>	<b>820</b>	<b>950</b>	<b>840</b>
supérieur hors BTS et IUT	830	400	410	570	750	600
IUT	60	30	40	50	50	50
BTS	210	180	190	200	150	190

1. Section d'enseignement général et professionnel adapté.

Lecture : les personnes du 5<sup>e</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution ont bénéficié de 5 160 euros par équivalent adulte au titre des dépenses d'éducation, soit 12 % de leur niveau de vie net.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et où il y a au moins une personne en études.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Depp, panel des entrants en sixième en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006.

## Un gain de 14 % de revenu net pour les personnes modestes en logement social

Lorsqu'un ménage accède à un logement social, il paie *a priori* un loyer plus faible que s'il louait ce logement sur le marché libre. Il bénéficie donc d'une subvention implicite des administrations publiques qui correspond à la différence de loyer (corrigé des allocations logement) entre le secteur libre et le secteur locatif social pour ce logement. Valoriser de cette façon le bénéfice que retire le ménage de l'occupation d'un logement social repose sur plusieurs hypothèses. Tout d'abord, cela suppose qu'il existe des équivalents au logement social occupé par le ménage dans le secteur libre. La question peut se poser pour certains quartiers et certains logements sociaux particulièrement dégradés. Ensuite, cela suppose que le système d'attribution des logements sociaux permet aux ménages d'optimiser de la même façon leur « choix » de logement dans le secteur libre et dans le secteur social. Or ces derniers se voient attribuer une quantité fixée à un prix fixé et il est possible qu'un ménage reçoive dans le secteur social un logement qui ne corresponde pas exactement à ses besoins en termes de taille du logement (ou au bout de quelques années, en l'absence de réajustement suite à des modifications de la composition familiale). Dans ce cas, l'aide des administrations publiques est en quelque sorte mal proportionnée. Un ménage vivant dans un logement social trop grand ne retire pas nécessairement totalement bénéfice de ce surplus d'espace même s'il constitue un supplément de bien-être : ce ménage pourrait par exemple préférer vivre dans un logement plus petit et payer un loyer encore moins cher.

Nous faisons abstraction ici de ces limites dans l'imputation d'un gain aux ménages locataires du parc social. Une expérimentation a toutefois été menée pour quantifier la potentielle surconsommation de logement dans les logements sociaux (*encadré 2*). Pour calculer ce gain, nous imputons à chaque locataire du parc social un loyer potentiel dans le secteur libre correspondant aux caractéristiques de son logement (surface, quartier, etc.) que nous avons



Encadré 2

### Tenir compte de la surconsommation de logement dans les logements sociaux

Pour tenir compte des effets d'une possible surconsommation de logement dans les logements sociaux, un calcul alternatif du gain pour les locataires de logements sociaux a été entrepris. La méthodologie retenue est celle utilisée par Le Blanc, Laferrère et Pigois (2000). Il s'agit d'imputer aux ménages du parc social un surplus qui tient compte à la fois des caractéristiques du logement et des caractéristiques du ménage. Pour cela, on utilise comme précédemment le loyer qui serait demandé dans le secteur libre pour le logement occupé par le ménage mais également le loyer que le ménage serait disposé à acquitter s'il louait un logement dans le secteur libre. Ce deuxième loyer peut correspondre à un logement de surface plus faible que celui occupé par le ménage dans le secteur social, si ce dernier est « surdimensionné ». Le surplus calculé tient compte à la fois de ces deux loyers potentiels et du loyer effectivement acquitté par le ménage. Que le ménage occupe dans le parc locatif social un logement plus petit ou plus grand que celui qu'il occuperait naturellement dans le parc privé, le surplus calculé est plus faible que le gain calculé sur la base de la différence entre le loyer effectivement payé et le loyer qui serait demandé

dans le secteur libre pour le logement occupé par le ménage. La non-optimalité des logements par rapport aux besoins des ménages diminue dans tous les cas leurs surplus.

Concernant la surconsommation de logement, il apparaît effectivement que les ménages modestes en logement social occupent en moyenne des logements plus grands que ceux qu'ils auraient occupés mais on observe un phénomène inverse pour les personnes plus aisées qui vivent en logement social. Au vu de leurs propres caractéristiques, le choix de logement des plus aisés devrait ainsi se porter dans le secteur libre sur un logement aux caractéristiques de confort ou de localisation supérieures à celles de leur logement social, contrairement aux autres ménages. Certains des ménages aisés vivant en logement social semblent ainsi faire le choix des loyers modérés, quitte à vivre dans des logements plus petits.

C'est pour les ménages les plus modestes que le surplus diminue le plus entre les deux évaluations, leur dépense sur le marché libre étant probablement davantage contrainte (figure 6). Le surplus calculé reste décroissant le long de l'échelle des niveaux de vie.

### 6. Gain lié à la location dans le parc social avec ou sans correction de la surconsommation

montant par équivalent adulte en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble des locataires du parc social
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
<b>Revenu net</b>						
Montant par équivalent adulte	5 859	13 032	17 624	23 019	36 350	12 811
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Gain lié au logement social</b>						
Montant par équivalent adulte	814	1 181	1 400	1 577	1 713	1 127
Part dans le revenu net	13,9	9,1	7,9	6,9	4,7	8,8
<b>Gain lié au logement social « corrigé »</b>						
Montant par équivalent adulte	684	1 105	1 327	1 498	1 614	1 027
Part dans le revenu net	11,7	8,5	7,5	6,5	4,4	8,0

Lecture : une personne située dans le 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution qui habite en logement social bénéficie d'un transfert moyen égal à 814 euros par équivalent adulte si on ne tient pas compte de la surconsommation de logement et de 684 euros si on en tient compte.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage habitant en logement social, dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007) ; Insee, enquête Logement 2006.

comparé au loyer payé pour le logement social. Le gain correspond à la différence entre ces deux loyers, diminuée des aides au logement éventuelles.

Le gain est d'autant plus important que les ménages sont modestes. Il atteint ainsi près de 14 % du revenu net des locataires de logements sociaux appartenant au premier quintile de niveau de vie et à 5 % environ du revenu net de ceux du dernier quintile (figure 7).

## 7. Gain lié au logement social

montant par équivalent adulte en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble des locataires du parc social
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
<b>Proportion de personnes en logement social (en %)</b>	31,7	18,8	12,4	8,2	3,1	14,8
<b>Revenu net</b>						
Montant par équivalent adulte	5 859	13 032	17 624	23 019	36 350	12 811
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Gain lié au logement social</b>						
Montant par équivalent adulte	814	1 181	1 400	1 577	1 713	1 127
Part dans le revenu net	13,9	9,1	7,9	6,9	4,7	8,8

Lecture : les quintiles de niveau de vie sont déterminés sur l'ensemble de la population et utilisés ici pour classer la population qui réside dans un logement social. Une personne située dans le 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution qui habite en logement social, bénéficie d'un transfert moyen égal à 814 euros par équivalent adulte soit 13,9 % du revenu net des habitants du parc locatif social dans ce quintile.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage habitant en logement social, dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007) ; Insee, enquête Logement 2006.

Évalué sur l'ensemble de la population (*figure 2*), en tenant compte des proportions de locataires en parc social dans chaque quintile de niveau de vie, ce gain ne représente plus que 4 % environ du revenu net des ménages les plus modestes (premier quintile) et 0,1 % de celui des plus aisés (cinquième quintile).

## Le poids des impôts indirects

Les ménages utilisent leur revenu en le répartissant entre épargne et consommation. Leurs dépenses de consommation et leurs investissements comprennent une part de prélèvements (*encadré 3*). Calculés sur la base de l'enquête Budget des familles, ces derniers atteignent en 2006 un montant total d'environ 136,5 milliards d'euros, dont 121 milliards d'euros au titre des impôts sur la consommation (*figure 8*). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente 71,7 % des impôts sur la consommation, dont une grande partie au titre de la TVA à taux normal (62,5 % du total des prélèvements sur la consommation), et 9,2 % pour la TVA à taux réduit. La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP, 13,0 %), les droits de consommation sur le tabac (7,9 %) et les taxes sur les conventions d'assurance (5,5 %) constituent les autres principales taxes sur la consommation. Selon les actifs vers lesquels le portent ses choix d'investissement, un ménage peut être amené à payer ou pas des taxes au moment où il investit. Il ne l'est pas s'il privilégie par exemple des placements financiers, seules les plus values ou les intérêts (c'est à dire les revenus de l'investissement, et non l'investissement lui-même) étant soumis à prélèvements, déjà pris en compte par ailleurs. Il l'est en revanche lorsqu'il acquiert un bien immobilier où s'il réalise des travaux d'aménagement importants (les dépenses d'entretien courant étant considérées comme de la consommation). Les taxes sur l'investissement des ménages correspondent donc uniquement aux impôts sur les transactions immobilières et sur les gros travaux. Ces impôts représentent près de 15,5 milliards d'euros, dont 17 % au titre de la TVA acquittée sur les gros travaux d'aménagement du logement, les 83 % restant rassemblant les impôts acquittés lors de l'acquisition de logements neufs ou anciens.

L'intensité avec laquelle les prélèvements sur la consommation affectent le niveau de vie des membres d'un ménage à un moment donné de son cycle de vie dépend de la façon dont ils répartissent leurs ressources entre consommation et épargne, et des types de produits qu'ils consomment. S'ils épargnent et ne consomment qu'une part relativement faible de leurs revenus, leur budget est mécaniquement moins fortement touché par les prélèvements sur la consommation (effet « taux d'épargne »). Et ces ménages sont également moins touchés s'ils consomment des biens peu taxés (effet « structure de consommation »). Il apparaît que l'effet « structure de consommation » selon le niveau de ressources est très limité (Marical F., 2008),

### Encadré 3

#### Les impôts indirects

**La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :** Il existe trois taux de TVA. Le **taux réduit (5,5 % du prix hors taxe)** s'applique à des produits et services qui peuvent être considérés comme « indispensables » (alimentation, distribution d'eau...) le **taux super-réduit (2,1 % du prix hors taxe)** s'applique à un très petit nombre de produits et services (presse, médicaments remboursables...) et le **taux normal (19,6 % du prix hors taxe)** qui concerne tous les autres biens et services, à l'exception de ceux exemptés de TVA (loyers, services postaux...). La vente de logements neufs (plus précisément les logements dont la date d'achèvement est inférieure à 5 ans) est également soumise à la TVA à taux normal, la vente de logements plus anciens sortant du cadre de la TVA. Les travaux peuvent bénéficier du taux réduit s'ils sont réalisés au moins deux ans après la date d'achèvement du logement et s'ils ne visent pas à une transformation importante du logement (pièce supplémentaire, piscine...) auquel cas ils sont taxés au taux normal.

**Les droits d'enregistrements sur l'immobilier :** Les logements neufs, déjà soumis à la TVA à taux normal, se voient appliquer de faibles droits d'enregistrement de 0,715 %. Les logements anciens qui ne sont par contre pas soumis à TVA sont taxés à hauteur de 5,09 % de la valeur de la transaction.

**La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) :** Elle concerne les produits dérivés du pétrole (super, gazole, fioul, GPL). Il s'agit d'une taxe sur les quantités achetées et non sur les prix. Le montant de cette taxe dépend du produit considéré. Cette taxe s'ajoute à la TVA.

**Les taxes sur les alcools et le tabac :** les boissons alcoolisées et les produits du tabac sont soumis à des prélèvements supplémentaires qui s'ajoutent à la TVA.

**Autres impôts sur la consommation :** les assurances et les jeux de hasard (non soumis à la TVA) supportent des taxes spécifiques. Enfin les bijoux et métaux précieux sont soumis à une taxe supplémentaire en sus de la TVA.

## 8. Prélèvements indirects acquittés par les ménages

### a. Prélèvements sur la consommation

	Moyenne par ménage (en euros)	Masse financière totale	
		en millions d'euros	en %
TVA	3 485	86 800	71,7
dont : TVA taux normal	3 034	75 600	62,5
TVA taux réduit	451	11 200	9,2
TIPP	631	15 700	13,0
Droits de consommation sur les tabacs	384	9 600	7,9
Taxes sur les conventions d'assurances	266	6 600	5,5
Autres taxes indirectes	92	2 300	1,9
<b>Total prélèvements sur la consommation</b>	<b>4 858</b>	<b>121 000</b>	<b>100,0</b>

### b. Prélèvements sur l'investissement

	Moyenne par ménage (en euros)	Masse financière totale	
		en millions d'euros	en %
Prélèvements sur l'achat d'immobilier neuf	333	8 300	53,5
Prélèvements sur l'achat d'immobilier ancien	181	4 500	29,0
TVA sur les gros travaux	108	2 700	17,4
<b>Total prélèvements sur l'investissement</b>	<b>622</b>	<b>15 500</b>	<b>100,0</b>

Lecture : un ménage a acquitté en moyenne 4 858 euros au titre des prélèvements sur la consommation en 2006.

Source : Insee, enquête Budget des familles 2006, enquête Logement 2006.

c'est-à-dire que la part des dépenses de consommation absorbée par les taxes est la même quel que soit le niveau de vie des personnes considérées. Toutefois, la consommation des ménages dont la personne de référence a plus de 65 ans est moins taxée en moyenne que celle des ménages jeunes du fait notamment d'une consommation moindre en carburant et en tabac. Si l'effet « structure de consommation » est limité, cela signifie que le poids des prélèvements sur la consommation en terme de redistribution passe par l'effet « taux d'épargne ». En première analyse, et à un instant donné, les taxes sur la consommation affecteront davantage les personnes modestes dans la mesure où elles consomment une part plus importante de leurs ressources que les personnes aisées. Ultérieurement ce surcroît d'épargne réalisé par les ménages aisés sera cependant assujéti à diverses formes de taxation : taxes à la valeur ajoutée sur les dépenses de logements ou les achats de biens durables lorsque les ménages désépargnent (théorie du cycle de vie), taxation sur les revenus de l'épargne et les héritages, etc. Ces considérations intertemporelles dépassent, de par leur complexité, le cadre simplifié du présent travail. On se concentre donc sur l'effet « anti-redistributif » qu'exercent à court terme les impôts sur la consommation en négligeant des formes de taxation, plus redistributives, qui s'exerceront ultérieurement sur les revenus épargnés aujourd'hui.

Les montants de taxes indirectes acquittées<sup>10</sup> augmentent globalement avec le niveau de vie (figure 2), signe d'une augmentation de la consommation et de l'investissement avec le revenu. Seuls les droits de consommation sur les tabacs dérogent à ce constat. Dans ce cas, le montant de taxes par équivalent adulte décroît avec le niveau de vie (301 euros dans le premier quintile et 248 euros dans le cinquième quintile de niveau de vie). C'est en effet chez les jeunes adultes qu'on trouve les proportions de fumeurs les plus élevées. Or, ces jeunes adultes se situent plutôt dans le bas de l'échelle des revenus. Le montant par équivalent adulte de taxes sur l'investissement augmente encore plus fortement avec le niveau de vie : de 150 euros en moyenne dans le premier quintile (120 euros au titre des acquisitions immobilières et 30 euros au titre des gros travaux) il atteint 740 euros dans le cinquième quintile, soit un montant cinq fois plus élevé.

#### Encadré 4

### Une comparaison avec le Royaume Uni

L'institut national de statistiques du Royaume-Uni (Office for National Statistics, ONS) effectue chaque année un bilan redistributif qui inclut les services publics individualisables et les impôts sur la consommation examinés ici, avec une méthodologie globalement comparable. Toutefois les impôts sur l'investissement n'étant pas pris en compte par l'ONS, seuls seront considérés ici les impôts sur la consommation. Pour effectuer une comparaison directe avec les résultats présentés dans leur dernière publication (Jones F., 2006) les ménages ont été classés par quintile de niveau de vie après redistribution et les montants moyens de services en nature et de taxes sur la consommation par ménage ont été ramenés au revenu disponible des ménages.

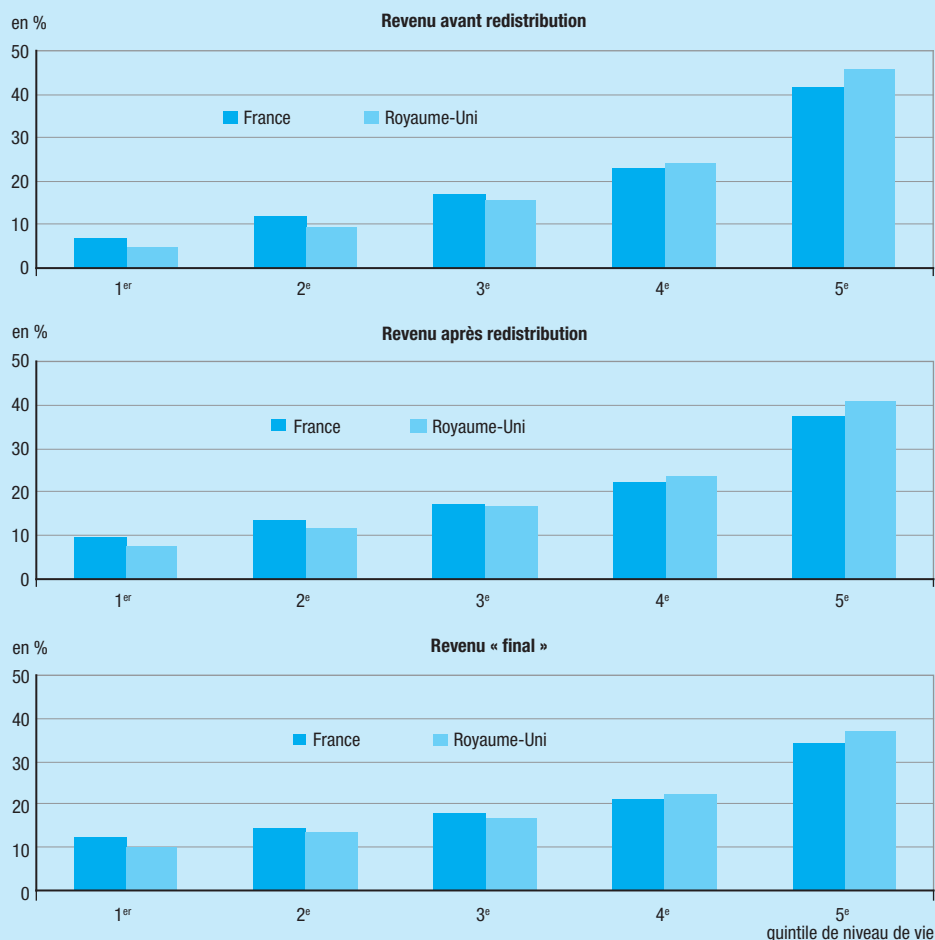
Dans les deux pays, ajouter les transferts en nature et les impôts sur la consommation aux revenus contribuent, comme les transferts redis-

tributifs, à la réduction des inégalités. Sur la base du revenu avant redistribution, 7 % de la masse totale du revenu revient à la population située dans le premier quintile de niveau de vie, cette part est de 5 % au Royaume-Uni (figure 9). Sur la base du revenu après redistribution (revenu disponible) ces proportions sont respectivement de 10 % et 7 %. Enfin sur la base du revenu « final », c'est-à-dire une fois pris en compte transferts en nature et impôts sur la consommation, elles s'établissent à 12 % en France et à 10 % au Royaume-Uni. Parallèlement la part des revenus des ménages situés dans le cinquième quintile de niveau de vie connaît une évolution inverse et diminue aussi bien quand on passe du revenu avant au revenu après redistribution (revenu disponible) ou du revenu avant redistribution au revenu « final ».

10. Les montants de taxes acquittées par les ménages, mesurés à partir de l'enquête Budget des familles 2006 ont été revalorisés pour cette étude centrée sur l'année 2007 sur la base des évolutions de consommation entre 2006 et 2007.

Encadré 4 (suite)

### 9. Part du revenu qui revient à la population de chaque quintile



Lecture : la population du 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie, c'est à dire le cinquième de la population le plus modeste, dispose de 7 % du revenu avant redistribution en France et de 5 % du revenu avant redistribution au Royaume-Uni. Cette part passe à 12 % en France et à 10 % au Royaume-Uni si on choisit comme référence le revenu « final ».

Sources : Jones (2008) pour le Royaume-Uni ; Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Insee, enquête Santé 2002-2003 ; Drees, comptes de la santé 2006 ; Depp, panel des entrants en sixième en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006 ; Insee, enquête Logement 2006 ; Insee, enquête Budget des familles 2006 pour la France.

Les inégalités de revenus restent toutefois plus marquées au Royaume-Uni qu'en France et ceci quel que soit le niveau de revenu choisi. Ainsi, le revenu avant redistribution global de la population du cinquième quintile est 9,7 fois supérieur à celui de la population du premier quintile au Royaume-Uni, contre 6,2 fois en France. Ces rapports sont de 5,5 au Royaume-Uni et de 3,9 en France sur la base du revenu après redistribution (revenu disponible) et de 3,7

au Royaume-Uni et de 2,8 en France sur la base du revenu « final ». Les services en nature et les impôts sur la consommation, s'ils représentent dans les deux pays des vecteurs importants de redistribution, ne bouleversent pas les écarts en termes de niveau des inégalités d'un pays à l'autre. Ce constat a déjà été réalisé à partir de comparaisons internationales plus étendues (Marical F. et alii, 2006) sur les services en nature.

Le poids des taxes sur la consommation dans le revenu net diminue avec le revenu. Ainsi la TVA sur la consommation représente en moyenne 21,4 % du revenu net des personnes du premier quintile de niveau de vie contre 7,9 % dans le cinquième quintile, tandis que le poids de la TIPP passe de 4,4 % (premier quintile) à 1,3 % du revenu net (cinquième quintile). Du fait de la particularité des taxes sur le tabac, leur poids dans le revenu net diminue de façon encore plus sensible : de 4,6 % du revenu net dans le premier quintile de niveau de vie, il passe à seulement 0,6 % du revenu net dans le cinquième quintile. Au total, les prélèvements sur la consommation représentent 32,7 % du revenu net des personnes situées dans le quintile inférieur contre 10,4 % du revenu net pour les personnes situées dans le quintile supérieur. Le poids des taxes sur l'investissement est beaucoup moins sensible au revenu mais il est également légèrement décroissant : s'établissant à 2,3 % du revenu net pour le premier quintile, à 2,2 % pour les deuxième, troisième et quatrième quintiles et à 1,7 % pour le dernier quintile.

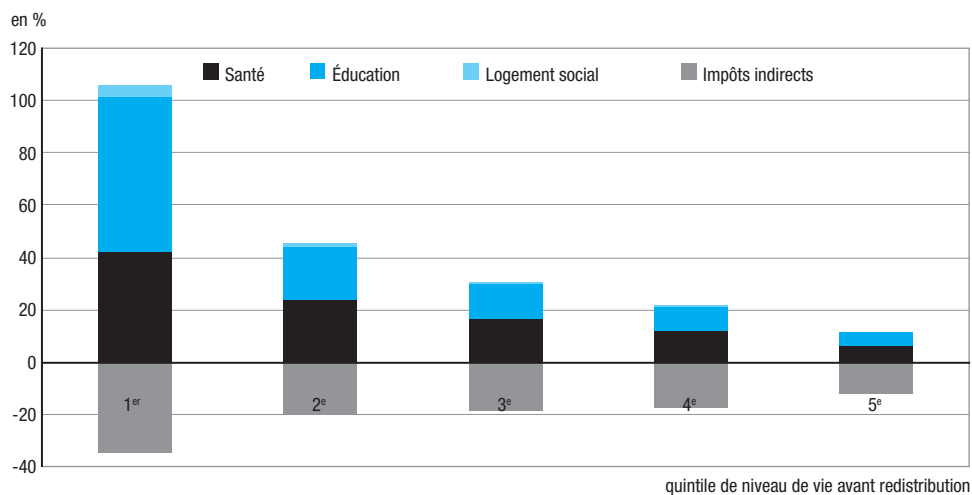
## Une participation massive à la réduction des inégalités

Au final, les montants distribués par les administrations publiques en 2007, au titre de la santé, l'éducation, le logement social sont en moyenne de 5 640 euros par équivalent adulte tandis que les montants prélevés par le biais des taxes sur la consommation sont de 3 130 euros.

Les montants distribués au titre des services rendus par les administrations publiques diminuent fortement avec le niveau de vie des ménages (*figure 10*). Ils sont de 6 810 euros par équivalent adulte pour les individus du premier quintile, soit 104 % de leur revenu net, dont 58 % sont imputables au service d'éducation. Pour les individus du dernier quintile, ces mêmes montants s'élèvent à 4 850 euros. Ils représentent seulement 11 % de leur revenu net, dont 4 % correspondent à l'éducation.

Les prélèvements sur la consommation et l'investissement représentent une part décroissante du revenu net : de 35 % pour les 20 % des individus les plus modestes (premier quintile), elles sont de 12 % pour les 20 % des individus les plus aisés (dernier quintile).

### 10. Poids des services des administrations publiques et des taxes sur la consommation et l'investissement par rapport au revenu net, selon le niveau de vie avant redistribution



Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.  
Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Insee, enquête Santé 2002-2003 ; Drees, comptes de la santé 2006 ; Depp, panel des entrants en sixième en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006 ; Insee, enquête Logement 2006 ; Insee, enquête Budget des familles 2006.

### Estimer le taux de pauvreté à partir du revenu disponible, du revenu ajusté ou du revenu final

Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion d'individus ayant un niveau de vie inférieur à un certain seuil, le seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le concept de niveau de vie généralement retenu pour calculer le taux de pauvreté est celui de revenu disponible. Avec ce concept, le taux de pauvreté estimé par notre modèle est de 12,2 % (pour un seuil de 10 975 euros annuels par équivalent adulte). Il est différent du taux de pauvreté présenté dans le chapitre « Revenus » de la vue d'ensemble de cet ouvrage : il renvoie en effet à une autre période de référence, évalue les transferts selon une méthode légèrement différente et

intègre des prestations supplémentaires, comme l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Si on considère que les transferts en nature, voire les prélèvements sur la consommation modifient les niveaux de vie des personnes qui en bénéficient, comme présenté dans ce chapitre, il peut être légitime, au moins dans un souci de comparaison internationale, d'estimer également des taux de pauvreté à partir des concepts de revenu ajusté et de revenu « final ». La proportion de personnes pauvres apparaît alors sensiblement plus faible : 5,7 % de la population serait pauvre au vu du revenu ajusté (sous un seuil de pauvreté de 14 540 euros annuels par équivalent adulte), et 7,8 % de la population selon le revenu « final » (sous un seuil de pauvreté de 12 530 euros annuels par équivalent adulte).

Le solde entre les montants distribués au titre des services rendus par les administrations publiques et ceux prélevés sur la consommation reste positif pour l'ensemble des ménages. Ce solde est en moyenne de 10 % du revenu net. Il est très élevé pour le premier quintile (+ 71 %), et quasi nul pour ceux du dernier quintile.

## Les transferts en nature contribuent pour plus de deux tiers à la réduction des inégalités

Pour synthétiser l'ensemble des résultats et analyser l'impact de chaque transfert dans la réduction des inégalités de niveau de vie, on utilise l'indice de Gini tel qu'il a été défini au chapitre précédent. La même analyse est réalisée, ici étendue aux services en nature rendus par les administrations publiques et aux taxes sur la consommation et l'investissement.

Dans cette nouvelle perspective, la contribution des prestations et des prélèvements monétaires habituellement inclus dans le champ de la redistribution est désormais limitée, respectivement à 32 % et 17,5 % de la réduction des inégalités (*figure 11*). Les transferts en nature apparaissent très redistributifs puisqu'ils contribuent pour plus de deux tiers (69 %) à la réduction des inégalités. L'explication réside avant tout dans les masses financières en jeu, très élevées pour la santé et pour l'éducation. Enfin, les prélèvements sur la consommation et l'investissement sont les seuls instruments dont l'effet final tend, au moins à court terme à augmenter les inégalités : ils contribuent négativement à la réduction des inégalités de niveau de vie à hauteur de - 18,6 %, dont - 17,9 % au titre des impôts sur la consommation.

Avec une contribution de 36,5 % à la réduction des inégalités, l'éducation est le transfert en nature des administrations publiques vers les ménages le plus redistributif. Il est en effet très progressif en raison de la surreprésentation des familles dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. D'un poids comparable, mais d'une progressivité moindre, la santé contribue à hauteur de 29,6 % à la réduction des inégalités globales de niveau de vie.



## 11. Contributions à la redistribution

		Part du transfert dans le revenu « final » <sup>1</sup> (en %) (A)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (B)
<b>Champ « habituel » de la redistribution</b>	<b>Prélèvements</b>	<b>- 15,4</b>	<b>17,5</b>
	Cotisations et cotisations redistributives	- 9,8	2,8
	Impôt sur le revenu (net de PPE)	- 4,3	14,7
	Taxe d'habitation	- 1,2	0,0
	<b>Prestations</b>	<b>6,1</b>	<b>32,0</b>
	Prestations familiales	3,7	14,5
	Aides au logement (location)	1,1	8,0
	Minima sociaux	1,1	7,9
	Allocation personnalisée d'autonomie	0,3	1,6
	<b>Transferts en nature des administrations publiques vers les ménages</b>	<b>Total services</b>	<b>24,3</b>
Santé		12,4	29,6
Éducation		11,1	36,5
Logement social		0,7	2,9
<b>Impôts indirects</b>	<b>Total impôts indirects</b>	<b>- 15,2</b>	<b>- 18,6</b>
	Taxes sur la consommation	- 13,5	- 17,9
	Taxes sur l'investissement	- 1,7	- 0,7
<b>Niveau de vie « final »</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

1. Le revenu « final » correspond au revenu après redistribution corrigé des services en nature rendus par les administrations publiques et des taxes sur la consommation et l'investissement. Le niveau de vie « final » est égal au revenu final ramené au nombre d'unités de consommation du ménage.

Note : la colonne (A) décrit le rapport moyen entre le revenu ou le transfert considéré et le revenu « final ».

La colonne (B) estime les contributions de chaque transfert à la réduction des inégalités en % : l'ensemble des prélèvements sur le revenu initial contribue pour 17,5 % à la réduction des inégalités de niveau de vie initial. Ces contributions sont obtenues en suivant la méthode de décomposition de l'indice synthétique de mesure des inégalités de Gini au moyen des indices de « pseudo-Gini ». La contribution négative des impôts indirects signifie qu'ils contribuent à augmenter les inégalités.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Insee, enquête Santé 2002-2003 ; Drees, comptes de la santé 2006 ; Depp, panel des entrants en sixième en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006 ; Insee, enquête Logement 2006 ; Insee, enquête Budget des familles 2006.

La part des dépenses de logement social dans le revenu disponible est très faible. Leur effet redistributif final est par conséquent limité (2,9 %). Pour comparaison, l'incidence des aides au logement, dont le poids dans le revenu disponible est à peine plus élevé, est près de trois fois plus importante. Les aides au logement apparaissent davantage ciblées dans le bas de la distribution des revenus. ■

---

## Bibliographie

- Le Blanc D., Laferrère A., Pigois R., « Les effets de l'existence du parc HLM sur le profil de consommation des ménages », *Économie et Statistique* n°328, Insee, 2000.
- Callan T., Keane C., « Non-cash benefits and the distribution of economic welfare », *Working paper* n°245, ESRI, mai 2008.
- Cerc, « Éducation et Redistribution », Rapport n° 3, *La Documentation française*, 2003.
- Garfinkel I., Rainwater L., Smeeding T., « Welfare state and the distribution of well-being : children, elders and others in comparative experience », *LIS working paper* n°387, 2005.
- Herpin N., Déchaux J., « Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité », *Économie et Statistique* n° 373, Insee, 2005.
- Hugounenq R., « Les consommations publiques et la redistribution. Le cas de l'éducation », *Document de travail* n° 98.05, Cserc, 1998.
- Jones F., « The effects of taxes and benefits on household income, 2005/2006. », Office for National Statistics, 2006.
- Marical F., Mira d'Ercole M., Vaalavue M., Verbist G., « Publicly provided services and the distribution of ressources », *Working Paper*, OCDE, 2006.
- Marical F., « En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ? » in *France, portrait social*, édition 2007, *Insee Références*, novembre 2007.
- Marical F., « Les impôts sur la consommation et l'investissement des ménages », *Insee Première*, à paraître.
- Ruggles P., O'Higgins M., « The distribution of public expenditure among households in the United States », *Review of income and wealth* n°27, 1981.
- Sefton T., « Recent changes in the distribution of the social wage », *CASE paper 62*, London School of Economics, 2002.
- Smeeding T., « The antipoverty effectiveness of in-kind transfers », *The Journal of Human Resources* n°12 (3), 1977.
- Smeeding T., Saunders S., Coder J., Jenkins S., Fritzell J., Hagenaaars A., Hauser R., Wolfson M., « Poverty, inequality, and family living standards impact across seven nations : the effect of noncash subsidies for health, education and housing », *Review of Income and Wealth*. n°39(3), 1993.
-